

Association « Que la Joie Demeure ». Le Serre. 26 340 VERONNE.

09.88.66.34.17

Site internet : <http://www.quelajoiedemeure.fr>

Le présent règlement intérieur et convention a pour objet de régir la vie de la communauté scolaire composée des enfants, des éducateurs et des parents.

Il représente aussi un contrat entre l'Ecole Montessori Que la joie demeure

D'une part

ET

Monsieur/Madame.....,

Monsieur/Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant.....,

D'autre part.

Nous demandons à tous de veiller à son application assidue. La pleine réussite repose certes sur la responsabilité pédagogique des éducateurs mais également sur les efforts de chaque enfant et de leur famille.

L'inscription à l'école Montessori Que la joie demeure suppose l'acceptation sans réserve de ce règlement. Il sera remis à tous pour signature en double exemplaires dont un sera conservé par les familles.

Règlement intérieur de l'école Année scolaire 2018/2019

1. PEDAGOGIE

Elle s'inspire principalement de la pédagogie de Maria Montessori (qui conduit l'enfant à son auto-éducation et à sa responsabilisation), et de celle de Donna Goertz (autour de la communauté inclusive), auxquelles s'ajoutent sensibilisation à l'agroécologie et activités autour de l'environnement. Elle est portée par la directrice et l'équipe pédagogique de l'école. L'intervention ponctuelle de personnes extérieures à l'école est possible, dans le respect de l'esprit de la pédagogie Montessori et après accord de la directrice de l'école et de l'ensemble du bureau de l'association.

2. CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Afin qu'il puisse tranquillement cheminer sur le chemin de l'autonomie et de l'auto-apprentissage, il est vivement souhaitable pour l'enfant de vivre une démarche pédagogique similaire à la maison. Les membres de l'équipe pédagogique peuvent apporter leur aide et répondre aux questionnements des parents lors de rencontres individuelles sur rendez-vous.

En cas de problème ou de doute liés à la pédagogie ou au fonctionnement de l'école prendre rdv avec un membre de l'équipe.

Tous les deux mois environ, l'équipe organise une rencontre autour de la pédagogie Montessori. Ces rencontres sont importantes. En inscrivant leur enfant dans l'école, *les parents s'engagent* à participer régulièrement à ces réunions.

Le planning des dates des réunions pédagogiques apparaîtra avant la rentrée sur le site internet de l'école.

3. INSCRIPTIONS

3a. Nouvelles inscriptions :

Le nombre d'enfants est fixé par le bureau en accord avec la directrice de l'école, en fonction des capacités d'accueil des locaux et du bon déroulement de l'ambiance des classes. Les classes sont constituées dans un souci d'équilibre des âges et des genres.

Avant chaque nouvelle inscription il est demandé aux parents :

- De venir observer une matinée en classe et de partager le moment du repas. Cela leur permettra de se rendre compte de ce qui se passe dans la classe et orientera leur choix d'inscrire ou non leur(s) enfant(s), en connaissance de cause. Durant le repas, un membre de l'équipe pédagogique se rendra disponible pour un échange sur cette matinée.
- De prendre rdv avec la directrice pédagogique. Ce moment sera aussi un temps de rencontre enfant/éducatrice.
- Dans la continuité, de prendre rdv avec un membre du bureau pour une présentation de l'association, de son fonctionnement et du rôle des parents adhérents.

S'ils souhaitent inscrire leur(s) enfant(s), les deux parents remplissent le dossier d'inscription et le remettent au membre du bureau désigné. **Le dossier devra être complet pour être retenu :**

- Formulaire d'inscription ;
- Règlement intérieur en double exemplaire signé à chaque page par les 2 parents ;
- Chèque d'adhésion à l'association ;
- Chèque des frais d'inscription pour les nouvelles familles ;
- Chèque des frais de fournitures qui seront encaissés ;
- 3 premiers chèques des frais de scolarité qui ne seront encaissés qu'à partir de septembre 2018.

L'attestation d'assurance responsabilité civile et la photocopie du carnet de vaccination devront être fournies à la rentrée.

3b. Réinscription :

Une fois que les parents ont pris connaissance du règlement intérieur de l'année scolaire à venir, ils remplissent le formulaire de réinscription en ligne (envoyé par mail) et l'envoient au bureau de l'association dans le délai imparti.

Puis ils auront un délai supplémentaire pour remplir et faire parvenir au bureau, **le dossier de réinscription qui devra être complet pour être retenu**

- Formulaire d'inscription ;
- Règlement intérieur en double exemplaire signé à chaque page par les 2 parents ;
- Chèque d'adhésion à l'association ;
- Chèque des frais de fournitures qui seront encaissés ;
- 3 premiers chèques des frais de scolarité qui ne seront encaissés qu'à partir de septembre 2018.

L'attestation d'assurance responsabilité civile et la photocopie du carnet de vaccination devront

être fournies à la rentrée.

4. HORAIRES

4.a. Jours ouvrables de l'école :

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines d'école fixées par l'Éducation Nationale sauf les jours fériés. Le seul pont effectué est celui de l'Ascension.

Les vacances scolaires sont celles fixées par l'Académie de Grenoble plus éventuellement une semaine supplémentaire à la suite des vacances de Noël (en cours de discussion au CA).

4.b. Horaires :

L'accueil à l'école se fait à partir de 8h30. Le temps scolaire se déroule entre 9h00 et 16h30. Les repas sont pris entre 11h45 et 13h15. Ils sont à la charge des parents suivant un planning établi par eux-mêmes (cf. espace parents).

Entre 16h30 et 17h un temps périscolaire est proposé sous la co-responsabilité d'un éducateur et des parents présents. Il est demandé aux parents de respecter ces horaires pour le bon déroulement de la journée des enfants et le respect du travail des éducateurs.

4.c. Retard :

En cas de retard, afin de ne pas perturber l'ambiance, les retardataires ne pourront pas être admis en classe. Ils pourront être accueillis à partir de 11h45, et jusqu'à 13h45

4.d. Absence :

Toute absence doit être signalée à la directrice au plus tard le matin même par mail ou par téléphone (avant 8h15 si possible. Laisser un message sur le répondeur si besoin). À moins d'une absence prolongée pour maladie longue (sur certificat médical), aucune absence ne fera l'objet d'un remboursement des frais de scolarité.

5. DÉPART D'UN ENFANT EN COURS D'ANNÉE

5.a. Départ d'un enfant en cours d'année à l'initiative des parents :

Un préavis de 60 jours fin de mois est demandé. Dans le cas d'un départ soudain et sauf cas de force majeure (déménagement, mutation ou changement de travail entraînant une diminution de salaire d'un des parents, impossibilité de payer suite à un changement de situation familiale autre comme la séparation des parents...), les frais de scolarité correspondant au préavis restent dus.

5.b. Départ d'un enfant du fait de l'équipe pédagogique :

Si un enfant de par son comportement nuit gravement et de manière répétée au reste du groupe, et que les éducateurs et les autres enfants - après plusieurs tentatives infructueuses d'inclusion en collaboration avec les parents - ne se sentent pas en capacité de l'aider, l'école sera dans l'obligation de désinscrire l'enfant pour l'année scolaire en cours. Les frais de scolarités seront alors remboursés, ou non dus à partir du mois suivant la désinscription.

6. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ :

Chaque famille fournit une attestation d'assurance scolaire par enfant : responsabilité civile et dommages corporels. Les objets personnels sont interdits à l'école (à l'exception de ceux à montrer en classe). En cas d'infraction, ni les membres du bureau, ni l'équipe pédagogique ne pourront être tenus pour responsables des vols, pertes, blessures ou dommages liés à ces objets.

7. QUESTIONS MÉDICALES

7.a. Urgence médicale :

En cas de besoin, l'équipe pédagogique sur place contactera les services d'urgence puis les parents.

7.b. Maladie :

Si l'enfant montre des signes d'un mauvais état de santé général (fièvre avec apathie, tremblements, fatigue importante...), il sera demandé aux parents de garder l'enfant à leur domicile.

Les maladies contagieuses doivent être déclarées à la directrice aussitôt que les parents en ont la connaissance, mais ne sont pas systématiquement soumises à éviction : cela dépend de l'état de santé général de l'enfant et de l'accord pris en commun entre les parents de l'enfant, les autres parents et la directrice.

7.c. Médicament :

L'équipe pédagogique n'est pas autorisée à donner des médicaments aux enfants. Les parents sont priés de les donner eux-mêmes à la maison.

7.d. Allergie :

Toute allergie doit être signalée en début d'année scolaire à la directrice (qui est aussi Infirmière Diplômée d'État) ; cette dernière mettra en place ce qui sera convenu avec les parents pour l'enfant concerné.

7.e. Vaccins :

Les parents doivent fournir une photocopie du carnet de vaccination chaque année. Une attestation médicale de contre-indication doit être donnée pour tout vaccin obligatoire non administré.

Les parents déchargent la directrice de toute responsabilité en cas de problème lié à la non vaccination.

8. PARTICIPATION DES FAMILLES

8.a. Frais annuels à l'inscription

Frais d'adhésion à l'association

Chaque famille doit prendre son adhésion annuelle au sein de l'association (30 euros par famille ou 15 euros par parent).

Frais de fourniture (3-6 et 6-12)

Sont demandés 75 euros par an et par enfant inscrit.

Frais d'inscription des nouvelles familles

100 euros d'ouverture de dossier sont demandés à chaque nouvelle famille inscrite (donc une seule fois pour toute la scolarité de tous les enfants de la famille).

8.b. Participation financière indexée sur les revenus :

Calcul du QF

Les tarifs sont fixés en fonction de votre quotient familial (QF) tel que défini par la CAF. Si vous ne connaissez pas votre QF, vous pouvez le trouver dans votre espace personnel dédié sur le site de la CAF, ou, pour qu'il corresponde mieux à votre situation actuelle, le calculer vous-même.

Il vous faut diviser vos revenus mensuels nets par un nombre de parts correspondant au nombre de personnes de votre foyer. Le nombre de parts se calcule ainsi :

Situation familiale	Nbre de parts
Parent isolé avec 1 enfant	2
Parent isolé avec 2 enfants	2,5
Parent isolé avec 3 enfants	3,5
Couple avec 1 enfant	2,5
Couple avec 2 enfants	3
Couple avec 3 enfants	4
Couple avec 4 enfants	5

Vous pouvez aussi utiliser le simulateur suivant : <http://impotsurlerevenu.org/simulateurs/120-simulateur-quotient-familial.php>.

Frais de scolarités mensuels solidaires

Chaque famille doit se situer dans le tableau ci-dessous en fonction de son QF ; ainsi elle saura quel tarif lui sera attribué pour l'année 2018/2019.

NB : il est laissé à chaque parent la responsabilité de décider en conscience la hauteur des frais de scolarité qu'il choisit de payer à l'association pour son bon fonctionnement ainsi que pour la solidarité entre les familles. L'école ne pourrait pas fonctionner financièrement avec des familles qui paieraient toutes le tarif minimum.

Quotient familial	1 enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants
	Mi-temps + 15 €	Tarif de base	- 10%	- 20%
Entre 0 et 750	120 €	210 €	378 €	504 €
Entre 750 et 900	125 €	220 €	396 €	528 €
Entre 900 et 1050	130 €	230 €	414 €	552 €
Entre 1050 et 1200	140 €	250 €	450 €	600 €
Entre 1200 et 1350	160 €	290 €	522 €	696 €
Entre 1350 € et 1650 €	190 €	350 €	630 €	840 €
Entre 1650 € et 2000 €	230 €	430 €	774 €	1 032 €
> à 2000 €	275 €	520 €	936 €	1 248 €

Paiement

Le paiement de la scolarité peut être effectué sous l'une des 4 formes suivantes :

- Un seul chèque de la totalité des frais de scolarité pour l'année scolaire, daté au 1er septembre, qui sera encaissé courant septembre de l'année scolaire.
- 10 chèques datés au 1er de chaque mois de l'année scolaire (à partir du mois de septembre jusqu'au mois de juin inclus) qui seront encaissés mensuellement au fur et à mesure de l'année scolaire en cours.
- Par virement bancaire en une fois en début d'année ou en 10 fois à chaque début de mois. Afin de faciliter le travail comptable, merci de préciser dans le message du virement le nom de l'enfant et les détails de la somme versée (nom du mois payé, et/ou intitulé : fournitures, adhésion, inscription).

En cas de difficulté financière en cours d'année

En cas d'impossibilité de paiement des frais de scolarité en cours d'année, les familles sont invitées à prendre contact avec le-la trésorier-e de l'association.

Ce-tte dernier-e en informera les membres du Conseil d'Administration.

Une réunion sera alors organisée avec des représentants du CA en vue de chercher ensemble des solutions, ceci afin de permettre à l'enfant de conserver sa place au sein de l'école. En l'absence de coopération des familles, l'association tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'école se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève le trimestre suivant ou de ne pas le réinscrire l'année scolaire suivante.

8.c. Participation en temps :

Il est demandé aux parents de s'investir dans le fonctionnement de l'école, à raison de vingt heures par an par parent. En cas d'impossibilité de donner ce temps à l'école, les parents peuvent opter pour le versement d'une contrepartie financière de 20 euros par mois (200 euros pour l'année).

8.d. Participation logistique :

Ainsi, suivant des plannings à remplir via le site de l'école, il est nécessaire que les parents participent aux activités de logistique ci-dessous :

- Ménages des classes
- Travaux d'aménagement de l'école (intérieurs ou extérieurs)
- Ateliers découverte pour les primaires un après-midi par semaine en accord avec l'équipe pédagogique (cf planning des ateliers sur le site internet)
- Sorties éducatives des enfants de la classe primaire

8.e. Participation à l'organisation et à l'évolution de l'association :

Il est demandé aux parents de s'impliquer lors des diverses manifestations organisées par l'école comme les portes ouvertes, les fêtes, les sorties collectives...

De même, en fonction des disponibilités, des aspirations et des compétences de chaque parent, ceux-ci peuvent s'impliquer dans les différentes commissions (repas, transport, fluidité, fêtes...) qui aident à l'organisation et à l'évolution de l'association.

9. DEMANDE PARTICULIERE

Toute demande particulière doit être adressée au bureau de l'association et à la directrice pédagogique qui l'étudieront avec le Conseil d'Administration.

10. PROPAGANDE

Toute propagande sans lien direct avec les buts de l'école est interdite aux éducateurs et aux parents au sein de l'établissement pendant les temps scolaires et les réunions pédagogiques.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les différents points dans la perspective de favoriser le bien-être de tous les acteurs de l'école pour l'année scolaire 2018/2019.

Fait en deux exemplaires le :

Signature de la mère,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du père,
précédée de la mention « lu et approuvé »

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2018/2019

Rentrée des classes : le lundi 3 septembre 2018 (au matin)

Vacances d'automne : vendredi 19 octobre 2018 (au soir) / lundi 5 novembre 2018 (au matin)

Vacances de Noël : vendredi 21 décembre 2018 (au soir) / **lundi 14 janvier 2018 (au matin)**

Vacances d'hiver : vendredi 15 février 2019 (au soir) / lundi 4 mars 2019 (au matin)

Vacances de printemps : vendredi 12 avril 2019 (au soir) / lundi 29 avril 2019 (au matin)

Vacances d'été : vendredi 5 juillet 2019 (au soir)

Jours fériés et pont : le **lundi 10 juin 2019 (Pentecôte) sera travaillé** ; Pont de l'Ascension du mardi 28 mai 2019 (au soir), au Lundi 3 juin 2019 (au matin)